

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 21 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DA 9G Approbation du lancement d'accords-cadres multi-attributaires pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments relatif à la réalisation de travaux de menuiserie, des marchés subséquents, ainsi que des marchés à bons de commande mono-attributaire pour des travaux de menuiserie et parquetage.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert dans le cadre du groupement de commandes d'accords-cadres multi-attributaires en quatre (4) lots séparés (3 lots pour la Ville et 1 lot pour le Département) pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments, pour la réalisation de travaux de menuiserie extérieure bois et PVC et des marchés subséquents, ainsi que des marchés à bons de commande mono-attributaire en six (6) lots séparés pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments pour la réalisation de travaux de menuiserie et parquetage, et lui demande l'autorisation de signer les six (6) marchés à bons de commande mono-attributaire ;

Vu le décret n°2006-975 modifié portant Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées le principe et les modalités de passation, consultation et d'attribution dans le cadre du groupement de commandes de l'accord-cadre multi-attributaires du lot départemental n°4 selon la procédure de l'appel d'offres pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments, pour la réalisation de

travaux de menuiserie extérieure bois et PVC et les marchés subséquents, et des quatre (4) marchés départementaux à bons de commande mono-attributaire des lots n°1, n°2, n°3 et n°4 pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments, pour la réalisation de travaux de menuiserie et parquetage.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement, les Règlements de Consultation, les Cahiers des Clauses Administratives Particulières, dont les textes sont joints à la présente.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les accords cadres et les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris, coordonnateur du groupement, est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : M. le Maire de Paris, coordonnateur du groupement de commandes, est autorisé à signer les marchés à bons de commande (menuiserie intérieure et parquetage) départementaux des lots n°1, n°2, n°3 et n°4 résultant de la procédure de consultation, dont les seuils sur deux (2) ans sont les suivants :

minimum : 800 000 euros HT, maximum : 2 900 000 euros HT dont :

municipal : minimum : 800 000 euros HT, maximum : 2 400 000 euros HT

départemental : sans minimum, maximum : 500 000 euros HT

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 11, nature 61522 et 6156, toutes rubriques confondues, sur le budget d'investissement du Département de Paris chapitre 23, nature 2313, toutes rubriques confondues, sur le budget annexe de fonctionnement de l'Aide Sociale à l'Enfance nature 6152, et sur les états spéciaux des mairies d'arrondissements, pour les exercices visés pour la période d'exécution des marchés, et aux mêmes budgets en cas de reconduction, sous réserve des décisions de financement.